

Délibération n°D20240015

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

Service : Secrétariat Général

Secrétaire de séance : Charles MARBOT

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-HUIT MARS, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28, 29, 28, 27, 28, 27, 26 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 21/03/2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (2), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (3), Marc LETURGIE (4), Florence MALGAT (5), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (6), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence ROUAN	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Marie-Lise POTRON
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Marion CHAMBERON
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Florence MALGAT	a donné délégation à	Josie BAYLE
Joël KERDRAON	a donné délégation à	Charles MARBOT

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n° 5 « Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et la ligue de l'enseignement pour l'Atelier de Formation du Périgord Pourpre (AF2P) »

(2) Départ au dossier n° 8 « Contrat de ville 2024 – 2030 signature du nouveau contrat »

(3) Arrivée au dossier n° 7 « DSP – Crématorium de Bergerac – Avenant n°4 »

(4) Départ au dossier n° 8 « Contrat de ville 2024 – 2030 signature du nouveau contrat »

(5) Arrivée au dossier n° 3 « Fiscalité – Vote des taux 2024 »

(6) Départ au dossier n° 4 « Attribution des subventions aux associations – Année 2024 »

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE (CAB) – MODIFICATIONS DES STATUTS

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) ;

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU les Lois n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des Mobilités ;

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5216-5 modifié ;

VU les délibérations du conseil communautaires n° 2022-188 en date du 14 décembre 2022 et n° 2024-000 en date du 12 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ;

VU l'Arrêté préfectoral N° AP 24-2023 04-07-00001 du 7 avril 2023 relatif à la modification statutaire adoptée fin 2022 relative à cette entité ;

VU le projet de statuts présenté par la CAB et porté en annexe de la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de son existence, un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) tel que la CAB est amenée à évoluer en adaptant régulièrement son périmètre et ses compétences à toute une série de contingences ;

CONSIDÉRANT que lors de son dernier conseil communautaire, la CAB a acté la modification de ses statuts afin de tenir compte des dernières évolutions réglementaires et se mettre en conformité avec la rédaction de l'article L.5216-5 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire ;

CONSIDÉRANT que ces modifications portent pour l'essentiel sur :

- Les compétences obligatoires (mise à jour des compétences obligatoires pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires) ;
- Les compétences facultatives (transfert des statuts vers l'intérêt communautaire de « la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement de plus de 3500 places », « les compétences facultatives relatives à l'enseignement artistique musical, la lecture publique, la programmation de spectacle », « le développement des compétences facultatives, relatif à l'accueil des enfants » et adjonction à la liste des maisons de santé pluriprofessionnelles de celle du Fleix et celle de l'Ouest à Prignonieux ;
- La composition du conseil communautaire (suppression des statuts du nombre de 72 sièges de conseillers communautaires dans la mesure où cette composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique, ayant vocation à modifier ou non le nombre de conseillers, pris avant chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

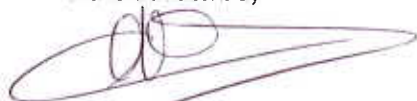
- **D'APPROUVER** les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise tels que portés en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre auprès des services de la Communauté la présente décision.

Adopté à 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fathia BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 28/03/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 02 AVR. 2024 et de l'affichage en date du 03 AVR. 2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Charles MARBOT



Le Maire,
Jonathan PRIOLEAUD